

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 juillet 2006
(convocation du 10 juillet 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Juillet Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. DUCHENE Michel	M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard	M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	M. DELAUX Stephan à Mme PARCELIER Muriel (à partir de 10 h 30)
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick	Mme. FAORO Michèle à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. TOUZEAU Jean à M. DAVID Jean-Louis	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. ISTE Michèle à M. SARRAT Didier
M. BANNEL J. Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 15)	Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. LOTHAIER Pierre
M. BAUDRY Claude à M. FERILLOT Michel	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. MANSENCAL Alain à M. MERCHERZ Jean
M. BELLOC Alain à Mme. PUJO Colette	M. MAURIN Vincent à Mme. EYSSAUTIER Odette
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MONCASSIN Alain à M. GRANET Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme CAZALET A. Marie (jusqu'à 10 h 45)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	Mme. RAFFARD Florence à M. QUANCARD Joël
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	

LA SEANCE EST OUVERTE

Intervention de la Communauté Urbaine de Bordeaux en matière d'équipements scolaires - Adoption - Autorisation

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis sa création, la Communauté urbaine assume la compétence en matière scolaire dans les ZAC et PAE conformément à la loi du 31 décembre 1966, prévoyant au nombre des compétences obligatoires « la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires » situés en ZAC ou dans un programme d'aménagement déterminé par la Communauté (art. L5215-20-1 4° du CGCT). Dans une logique d'équilibre, de solidarité, de proximité elle n'apparaît cependant pas le niveau le plus pertinent pour gérer ces équipements au-delà des 10 ans prévus par le CGCT. De plus, il convient de préciser les rôles respectifs de la Communauté Urbaine de Bordeaux et des communes concernant la notion de responsabilité.

Aujourd'hui, cette action en matière d'équipements scolaires doit s'inscrire dans un cadre qui répond aux exigences d'un environnement qui a évolué à différents égards :

Dans un premier temps, la gestion par la Communauté de 51 groupes scolaires répartis sur 9 communes, l'évolution démographique des quartiers dans lesquels ils se situent, les projets de construction ou de restructuration d'écoles, mettent en évidence la nécessité d'inscrire les relations entre les communes et la Communauté dans un cadre assurant une meilleure sécurité juridique et une gestion plus satisfaisante aussi bien pour les communes que pour la Communauté. Par ailleurs, la rétrocession progressive et concertée d'établissements scolaires, qui sont intégrés au patrimoine communautaire depuis en moyenne 33 ans, devrait permettre à la Communauté Urbaine de Bordeaux de dégager des moyens supplémentaires pour adapter son intervention aux nouveaux enjeux.

En effet, dans un second temps, les opérations de renouvellement urbain, pour lesquelles la Communauté Urbaine de Bordeaux mène des projets ambitieux, ont souligné les

interactions incontournables entre la politique de la ville et les politiques scolaires qui s'appuient notamment sur la réhabilitation des établissements scolaires. La Communauté est ainsi appelée à prendre part, aux côtés des communes membres, aux politiques publiques éducatives, qui jouent un rôle central dans la mixité sociale et l'égalité des chances.

Dans cette perspective, l'accompagnement de l'établissement communautaire auprès des communes doit être envisagé au-delà de sa qualité de propriétaire d'établissements scolaires, largement dépendant de l'usage des différentes procédures d'aménagement. Le dispositif d'intervention proposé répondant ainsi à un souci de cohérence et d'équité prévoit, selon des règles précises, une intervention sur les établissements concernés par des opérations de renouvellement urbain.

I - Un cadre plus clair et plus sécurisé concernant la gestion des écoles communautaires

Nécessité d'un cadre de gestion suffisamment clair et assurant une meilleure sécurité juridique

Le parc communautaire est actuellement constitué de 51 écoles, auxquelles s'ajouteront les deux écoles Nuyens au second semestre 2006. La Communauté Urbaine de Bordeaux intervient sur ces bâtiments au moyen de crédits d'investissement et de fonctionnement.

- les crédits de fonctionnement pour la réalisation d'opérations de maintenance (préventive ou non) : installation de chauffage, sécurité incendie, contrôles réglementaires, petites opérations curatives.

- crédits d'investissement : les crédits nécessaires à la création de groupes scolaires ainsi que les crédits dédiés aux écoles existantes pour la réalisation d'opérations de grosse maintenance (mises en conformité, modernisation de locaux, rénovation de bâti ou de VRD).

Actuellement les écoles gérées par la Communauté sont mises à disposition des communes sans formalité particulière ce qui place à la fois les communes et la Communauté dans une situation juridique fragile.

Par ailleurs, si certaines communes réalisent elles-mêmes quelques prestations d'entretien, la Communauté Urbaine de Bordeaux assure seule pour la plupart des communes le suivi du bon état des groupes scolaires, dont l'âge moyen est de 33 ans.

- Formalisation des modalités de gestion de l'ensemble des écoles communautaires

La mise en place de conventions élaborées en concertation avec les communes devrait permettre, selon le principe des réparations ayant le caractère de réparations locatives d'établir clairement les conditions d'utilisation des biens (ex. : assurance), de définir les interventions de chacun (à la charge de la Communauté Urbaine de Bordeaux : gros travaux de réparations du clos et du couvert ; à la charge du locataire : peinture et tapisseries, petites réparations, petits travaux d'entretien, mobilier, équipements spécifiques) et de clarifier les responsabilités de chacun.

- Rétrocession progressive des écoles de plus de 10 ans après la réalisation de travaux nécessaires

Le dispositif législatif prévoit la possibilité à la demande des communes de leur rétrocéder les établissements scolaires communautaires, au-delà de 10 ans. Cette rétrocession se fera progressivement avec les communes dans le cadre des futurs PPI et après remise en état correct des établissements. Cette remise en état sera mise en œuvre à partir de règles précises qui seront applicables après validation par les instances communautaires à l'ensemble des écoles.

Ainsi, avant tous travaux de restructuration lourde, une convention prévoyant la rétrocession à l'achèvement de la première année de garantie sera signée avec les communes bénéficiaires.

II - Des règles mieux définies en amont concernant les conditions de création ou de restructuration des écoles suite à la réalisation de ZAC ou PAE

Nécessité d'une homogénéisation des conditions de réalisation des nouvelles écoles

Depuis la relance de la construction de nouveaux groupes scolaires dans le cadre des opérations d'aménagement, ces équipements dont le financement pèse lourdement sur les finances communautaires, ont été réalisés sans qu'il y ait eu de formalisation de critères de programmation et de financement homogènes, ni de dispositions concernant le devenir des établissements au-delà d'une période de 10 ans suivant leur construction.

- Détermination du champ d'intervention communautaire à partir de l'application d'une grille d'évaluation des besoins générés par la ZAC

Afin de garantir une égalité de traitement des communes et de simplifier l'instruction des dossiers, une grille d'évaluation des effectifs scolaires générés par une ZAC est en cours d'élaboration, à partir d'une réflexion menée avec l'Agence d'Urbanisme, pour le compte de la Communauté Urbaine de Bordeaux et des communes.

Les résultats de l'application expérimentale de cette grille sur une dizaine d'îlots récents et anciens, selon un panel représentatif du cadre d'implantation des opérations à venir sur le territoire communautaire, permettront après validation avec les communes, de disposer de valeurs de référence applicables sur l'ensemble du territoire communautaire. Ces valeurs pourraient également faciliter l'étalement dans le temps de la construction des écoles en fonction du rythme de livraison de logements.

- Détermination du niveau de financement, plafonné et en fonction de la portée des travaux

En s'appuyant sur un programme validé par l'inspection académique, la participation de la Communauté sera établie par classe, s'entendant de la façon suivante :

- Lorsqu'une opération comprend la construction ou la restructuration d'équipements communs (réfectoire, salle polyvalente, dortoir, CDI, sanitaires.....) le montant de la participation couvrira les travaux inhérents aux classes et un forfait d'équipements communs proratisé.

Dans ce cas de figure, la participation de la communauté sera plafonnée à 400 000 € HT pour une construction neuve et à 300 000 € HT pour une restructuration/extension. Le montant n'inclura pas le coût du foncier.

- Lorsqu'une opération d'extension d'un groupe scolaire n'affecte pas les équipements communs, la participation de la Communauté se fera à hauteur d'un montant comprenant les seuls travaux d'extension.

- Détermination des modalités de réalisation et de prise en charge des équipements

Selon d'une part, la localisation de l'équipement et d'autre part, qu'il s'agit d'un équipement neuf ou de l'extension d'un équipement existant, les ouvrages seront réalisés soit par convention de maîtrise d'ouvrage unique ou désignée (système de groupement de commande ordonnance du 17 juin 2004), soit par convention confiant la maîtrise d'ouvrage à la ville ou à la Communauté.

Si l'opération est réalisée en concession avec participation des collectivités, la participation sera inscrite soit au bilan de l'opération soit en investissement au titre des équipements d'intérêt général financés par les crédits des opérations d'aménagement, permettant de récupérer la TVA via le FC TVA.

- Formalisation des conditions de réalisation, de gestion et de rétrocession ultérieure

Une convention reprenant les conditions de réalisation, de gestion et de rétrocession ultérieure des nouvelles écoles sera jointe à la procédure d'approbation de la ZAC ou du PAE et fera partie des pièces constitutives du dossier à valider.

Il est proposé, quel que soit le maître d'ouvrage de l'équipement (Communauté Urbaine ou Commune) d'adopter une méthodologie (GSP) qui institue des jalons décisionnels permettant au maître d'ouvrage et à ses partenaires financiers de maîtriser les étapes-clés d'avancement du projet et le cas échéant, de recalculer soit le programme, soit le budget à lui consacrer.

III - Un dispositif plus cohérent et équitable en matière d'équipements scolaires dans les quartiers « Politique de la ville »

Incohérence actuelle de l'intervention de la communauté au regard de ses différentes compétences.

Une double incohérence apparaît dans notre approche de l'intervention de la Communauté en matière scolaire :

↳ En terme de compétence, c'est le choix d'une procédure opérationnelle spécifique à l'origine liée à la production de nouveaux logements (ZAC ou P.A.E.) et non une logique de projet, qui subordonne notre intervention,

↳ Au plan géographique, sur un même secteur « Politique de la Ville », la Communauté peut mener des actions sur les écoles communautaires mais il n'est pas prévu d'aides pour les communes qui doivent assumer la restructuration d'écoles de leur compétence malgré le lien avec les opérations de renouvellement urbain.

- Détermination des critères précis de mise en oeuvre:

➤ Un critère géographique :

S'agissant d'une aide exceptionnelle de notre Etablissement Public, il paraît pertinent d'en limiter l'application aux territoires présentant des difficultés particulières. A ce titre, il est proposé de se baser sur le périmètre défini par les secteurs « politique de la ville ».

➤ Un critère opérationnel :

En complément et afin de favoriser la mixité sociale, il est proposé d'étendre l'intervention de la Communauté Urbaine aux établissements pour lesquels les nouveaux besoins seraient directement imputables au projet de renouvellement urbain situés dans les quartiers « politique de la ville ».

L'articulation de ces 2 critères doit également permettre de rendre éligibles les projets de restructurations hors périmètres « politique de la ville », dans une optique de réaffectations d'effectifs provenant de ces zones en difficultés.

- Détermination des modalités de mise en œuvre

➤ Nature de l'intervention

Selon le principe de spécialité qui régit notre établissement l'intervention de la Communauté sur des établissements dont elle n'est pas propriétaire prendra la forme d'un fonds de concours communautaire dans le respect des règles issues de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Maîtrise d'Ouvrage sera assurée par les Communes, à qui reviendront naturellement l'entretien et la gestion de l'équipement.

Les communes membres demeurent responsables de l'établissement de la carte scolaire sur leur territoire et de l'organisation de la concertation avec la population.

➤ Montant du fonds de concours :

Le niveau de la participation financière de notre Etablissement Public serait de 20 % du montant total de l'opération dans la limite des 400 000 Euros.

Ce versement du fonds de concours donnera lieu à des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs et si tel est votre avis, d' :

Adopter :

- le nouveau cadre dans lequel s'inscrit la mise à disposition des équipements scolaires,
- les règles visant à harmoniser les conditions de réalisation de nouveaux équipements scolaires en ZAC ou PAE,
- un dispositif de soutien à la construction ou restructuration de groupes scolaires communaux liés aux quartiers « Politique de la Ville » dans les conditions ci-dessus définies, et la création, à cet effet, d'une ligne budgétaire spécifique à gérer par le Centre Habitat et Politique de la Ville.

Autoriser :

le Président à signer les conventions ci-jointes entre la Communauté et les Communes intéressées précisant les modalités d'intervention et de rétrocession à la commune des équipements scolaires dans les conditions indiquées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
2 AOÛT 2006**

M. GÉRARD CHAUSSET

